



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-Rendu de la séance du mardi 17 décembre 2019 à 18h30.

A été élue à l'unanimité secrétaire de séance Mme Martine MOREAU.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE (VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019)

Lors de cette séance, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du vendredi 15 novembre 2019 a été adopté à l'unanimité.

2- DM N° 5 – BUDGET COMMUNE – VIREMENT DE CREDITS – MOBILIER SERVICES ADMINISTRATIFS

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de procéder au vote du virement de crédits sur le budget de l'exercice 2019 conformément aux tableaux suivants :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2184	ONA			Mobilier	44.18 €
Total						44.18 €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2188	ONA			Autres immobilisations corporelles	- 44.18 €
Total						- 44.18 €

3- APPROBATION DU PROGRAMME DE LA VENTE DE COUPE DE BOIS DE L'ONF POUR L'ANNEE 2020

Le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la proposition du programme des coupes de l'année 2020 annexé à la présente délibération ;
- Que les coupes seront vendues sur pied par l'ONF soit en vente par Appel d'Offres, soit en vente de gré à gré sur proposition de l'ONF et validation par M. le Maire lors de la mise en vente ;
- Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

4- MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC MEDULLIENNE

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De modifier à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences facultatives de la CdC Médullienne et de rétrocéder à la commune de LE PORGE la compétence facultative 4-3-5 relative à l'entretien et à la surveillance de la plage du GRESSIER (LE PORGE).
- D'autoriser le Président à informer le Président du SIVU pour la Surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin, du retrait de la communauté de communes Médullienne des membres du SIVU, à compter du 1^{er} janvier 2020, entraînant également la non reconduction de son adhésion à partir de cette date.
- De procéder à compter du 1^{er} janvier 2020, à la modification mineure de la compétence facultative 4-3-2 qui devient « Création, entretien et animation du réseau des bibliothèques du territoire. Dans le cadre de ce réseau, la Communauté de Communes organise dans un large partenariat, des événements culturels, éducatifs, sociaux, communique, investit dans un fond intercommunautaire spécifique, acquiert des équipements (mobiliers, matériels, ...) mis à disposition du réseau, afin d'offrir à l'ensemble de la population des services divers ».
- D'actualiser à compter du 1^{er} janvier 2020, la définition de l'intérêt communautaire 2-5 de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire » au regard des décisions prises en 2019 qui devient :

2-5 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire »

2-5-1 Actions pour l'insertion, la formation et la lutte contre l'illettrisme.

2-5-2 Actions pour la parentalité : ateliers parents- enfants, ateliers débats parents.

2-5-3 Accueil Petite Enfance : de 3 mois à 4 ans :

- Création, aménagement, entretien, gestion des bâtiments et de leurs abords ;
- Gestion des activités mises en œuvre dans le cadre des structures multi-accueil, et Relais d'Assistants Maternels Parents (RAMP).

2-5-4 Accueil Enfance Jeunesse : de 3 ans à 17 ans :

- Création, aménagement, entretien, gestion des bâtiments ALSH et de leurs abords ;
- Gestion des activités périscolaires ;

- Gestion des activités extra scolaires ;
- Gestion des activités jeunesse : séjours.

2-5-5 Gestion administrative du Centre de Santé Scolaire du Médoc.

- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier à la communauté de commune Médullienne, la présente délibération.
- D'autoriser le Président à demander à Monsieur le Préfet du département de la Gironde de bien vouloir prononcer par arrêté d'acter les nouveaux statuts.

5- CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION ANNUELLE ALLOUEE A LA DFCI AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Le budget 2019 de la commune prévoyant l'attribution d'une subvention annuelle de 1600 euros à la DFCI et ayant été adopté par la délibération n°2019/02/24 en date du 22 février 2019, il n'y a donc finalement pas lieu d'adopter une seconde délibération. Nous attendons le dossier de demande de subvention qui nous sera prochainement remis par la DFCI.

6- QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance à 19h20.

Le Maire,

P. BAUDIN



